



Fiche n°16

AIDES A LA FILIÈRE COPRAH

Bénéficiaires

Les producteurs de coprah de la province des Îles Loyauté.

Montant

a) prime au coprah supérieur

Applicable par tranche de production, elle vient en complément du prix d'achat de 42F/kg de coprah sec de qualité supérieure livré à la CAAPO (coopérative agricole et aquacole de producteurs d'Ouvéa) et se calcule de la façon suivante :

Tonnage par producteur	Prime coprah supérieur (en F.CFP/kg)
0 à 300 kg	25
301 à 700 kg	30
plus de 700 kg	35

b) prime au séchage du coprah

L'ERPA paie aux propriétaires de four une aide au séchage à hauteur de 10 F.CFP/kg de coprah expertisé supérieur.

Service gestionnaire

ERPA

5, avenue Paul Doumer – Centre Ville

BP 3596

98846 Nouméa Cedex

Tel : 26 09 60 - Fax : 24 12 52

Courriel : eerpa@offratel.nc